

Arrêté temporaire n° 199 ADC EH 21 RD0558

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° 312 PDV EH 20 RD0558 en date du 07/10/2020 ;
- Vu** la demande de l'entreprise VEZIAN TP en date du 26/03/2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise VEZIAN TP d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable (AEP)**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 558 entre les PR 7+265 et PR 8+550** hors agglomération de la commune de Saint Maurice d'Ibie.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 12/04/2021 au 11/06/2021 inclus.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. BARBE David Tél. portable 06.23.53.82.20
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Maurice d'Ibie et au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : VEZIAN TP
Adresse : Zone industrielle
Code postal : 07170
Ville : LAVILLEDIEU
Mail : sandrine.maziere-veziantp@orange.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de Saint Maurice d'Ibie
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de LE TEIL
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL et Villeneuve de Berg

Fait à LE TEIL, le 31/03/2021
Le Président,
et par délégation,

Le Président
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint

Pascal BARBAUD

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de LE TEIL
Le